



Réponse de la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes à la question parlementaire n° 7674 du 27 février 2023 de Madame la Députée Nathalie Oberweis.

Me référant à ma réponse à la question parlementaire 7273, je reconferme que toute personne confrontée à une détresse aigue, et a fortiori les victimes de violence domestique, est en droit de demander de l'aide au Luxembourg.

En ce qui concerne la prise en charge de victimes de violence domestique ne disposant pas de titre de séjour valide ou étant en séjour illégal, il convient de souligner que ces dernières ont accès aux centres de consultation gérés par les partenaires du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (ci-après « le MEGA »), ainsi que ceux d'autres acteurs de terrain, et peuvent toujours dénoncer les faits auprès de la police.

La décision par rapport à un éventuel hébergement dans un centre d'accueil pour femmes en détresse est toujours prise en concertation avec le gestionnaire du centre et le Ministère des Affaires étrangères et européennes, et notamment la Direction de l'immigration, responsable en matière de décisions par rapport à l'entrée et le séjour de ressortissants de pays tiers.

Une fois que les questions par rapport au séjour ont été clarifiées, la victime de violences domestiques a accès aux structures prenant en charge des victimes de violence domestique ou des femmes en détresse gérées par les partenaires du MEGA.

Des victimes de violence domestique nécessitant une prise en charge urgente peuvent, sur demande d'un gestionnaire conventionné avec le MEGA, bénéficiaire, de manière exceptionnelle, d'un logement d'urgence temporaire dans un hôtel en cas de surpopulation des foyers existants ou d'une réorientation vers une autre structure pouvant accueillir des personnes en détresse.

Luxembourg, le 15 mars 2023

La Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

(s) Taina Bofferding